

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2025.04.38 **CRÉATION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES**
(CDDF)

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 6.1 Police Municipale

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Dans ce cadre, il est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. Cela peut se faire via le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_38-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025 1

Le CDDF s'inscrit dans le cadre d'une réponse progressive et graduée, adaptée à chaque situation spécifique. Il contribue prévenir ou à responsabiliser les parents, à restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République et de l'ordre public dont le Maire est le dépositaire et le garant.

En fonction des situations, le CDDF comprend des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales (commune, EPCI, Département) et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le CDDF a notamment pour missions :

- D'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- D'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;
- De proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques :
 - De saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
 - Ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article L. 226-13 du Code Pénal.

Aussi, conformément à la volonté municipale d'inscrire son action dans l'accompagnement, la prévention et non la répression uniquement, il apparaît pertinent de déployer ce dispositif transitoire qui permettrait ainsi d'établir un premier lien avec les familles qui pourraient avoir besoin d'un accompagnement. Au-delà, cette action permettrait également de sensibiliser les jeunes et ainsi de mettre en place un accompagnement avant que des faits fortement répréhensibles soient commis.

La Commission Municipale Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies, lors de sa séance en date du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

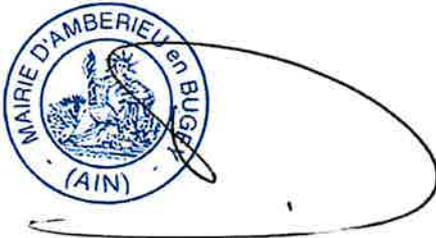
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. DE VALIDER** la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville d'Ambérieu-en-Bugey ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à ce dispositif.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

24 JUIN 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Becquart", written over the name of the secretary.



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_38-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025 3